

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 56/2021

Crédit d'ouvrage pour l'aménagement des chemins des Ecureuils et de la Molliesse **Réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, raccordement à la RC 401, remplacement des collecteurs et installation d'un éclairage public**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée de MM. Simon Lob, Philippe Noël, Philippe Urner, Philippe Muggli, Président et Jean-Claude Pisani, rapporteur, s'est réunie le mardi 9 mars 2021 en présence de Mme Claudia Perrin, municipale, de MM. Denis Favre, Luigi Mancini et Blaise Jaunin, municipaux, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous remercions toutes ces personnes pour les informations et réponses à nos questions. La COFIN s'est encore réunie le 16 mars 2021 afin de statuer et rédiger son rapport.

1. Préambule :

Le présent préavis concerne un crédit d'ouvrage pour l'aménagement des chemins des Ecureuils et de la Molliesse.

En effet, suite au développement immobilier de ce secteur, des infrastructures doivent être réalisées pour absorber l'arrivée de ces nouveaux habitants.

Il s'agit donc d'effectuer :

- la réfection de la chaussée existante
- la création d'un trottoir franchissable
- le raccordement du chemin des Ecureuils à la RC 401
- le remplacement des collecteurs EC/EU
- l'installation d'un éclairage public

A noter qu'il manque dans le titre du préavis l'installation d'un éco-point dont le montant figure bien dans le total du crédit demandé.

2. Analyse :

Informations utilisées :

Afin de conduire cette évaluation, la COFIN s'est basée sur différents documents et informations :

- Le procès-verbal de l'ouverture des dossiers ou des offres, présentant les noms des sociétés, bureaux ou entreprises qui ont répondu, la date de l'offre et le montant TTC devisé.

- Les critères d'adjudication utilisés pour l'évaluation des offres sont :
 - prix 60%
 - profil de l'entreprise 15%
 - organisation du candidat, mise en place pour l'exécution du marché 15%
 - références : 10%
- des informations complémentaires obtenues de notre municipal Denis Favre.

A relever que :

- le type de marché est celui dit "de travaux de génie civil"
- le type de procédure est celui dit "ouvert" puisque le montant minimal de CHF 500'000.- est dépassé
- ce marché n'est pas soumis aux accords internationaux
- 6 entreprises ont déposé un dossier

Informations

Il est à relever que :

- En prévision de ces réalisations, les municipalités antérieures avaient fait l'acquisition des DP (dévestiture publique) No 55 et DP No 56 pour le prolongement du chemin des Ecureuils et l'élargissement du chemin de la Molliesse.
- Le montant de ce préavis est plus élevé que celui concernant le préavis sur le chemin des Biolles qui vous sera présenté au point suivant de l'ordre du jour, car toutes les canalisations d'assainissement des Eaux Claires et des Eaux Usées doivent être remplacées et redimensionnées à la Molliesse et contrairement aux Biolles où les canalisations ne sont que réhabilitées.
- Si dans les pages bleues du Budget 2021, le montant prévu pour ces aménagements est plus bas, c'est qu'il n'y figurait pas la mise en place d'un éco-point et qu'au final l'entier de ces infrastructures est estimé 1/3 plus haut que ce qui avait été budgété. Il s'agit donc d'une sous-estimation significative reconnue par la municipalité.
- Il nous a également été confirmé que ces aménagements sont dimensionnés et prévus non seulement pour les 50 prochains appartements mais également pour un second développement ultérieur d'environ 50 appartements supplémentaires potentiels sur les autres parcelles avoisinantes.
- Si, comme mentionné plus haut, les travaux de génie civil représentant le plus gros investissement pour un montant estimé à CHF 720'000.- ont fait l'objet d'une procédure ouverte, l'ensemble des autres dépenses seront quant à elles mises en concurrence.

Nous rappelons enfin qu'un crédit d'étude concernant ce projet, préavis No 46/2020 pour un montant de CHF 127'000.-, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 juin 2020.

Par ailleurs, la municipalité tient à préciser que la participation des actuels et futurs propriétaires aux équipements communautaires exigés des actuels et futurs propriétaires riverains selon le règlement communal ne concerne pas ces travaux, puisqu'il s'agit d'infrastructures techniques. Il n'y a pas de participation financière de ces riverains à ces travaux.

3. Position de la COFIN

Avec l'arrivée de nouveaux habitants et le développement de parcelles, la municipalité, avec raison, estime qu'il est temps de réaliser les infrastructures prévues par les Plans Partiels d'Affectation, avant la venue de ces nouveaux citoyens. La COFIN est également de cet avis.

Dès lors, la COFIN soutient cette demande de crédit d'ouvrage pour un montant de CHF 985'000.- TTC, comprenant aussi la mise en place d'un éco-point, demande tout à fait justifiée.

4. Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances accepte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 56/2021 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 56/2021 adopté en séance de Municipalité du 15 février 2021
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de CHF **985'000.-- TTC** pour le crédit d'ouvrage pour l'aménagement des chemins des Ecoreuils et de la Molliesse, réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, raccordement à la RC 401, remplacement des collecteurs et installation d'un éclairage public;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 16 mars 2021

Le rapporteur ;



Jean-Claude PISANI

Les autres membres :



Philippe MUGGLI

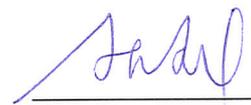
Président



Philippe URNER



Simon LOB



Philippe NOËL